

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 12.

Réf : Secrétariat Général – EE – 3.1

**OBJET : INCORPORATION DE LA PARCELLE BV 581 AU PRE DE L'AMI DOMY
- AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Lors de la réalisation du lotissement Le Pré de Lamy Domy, il a été convenu avec le propriétaire du lot 12, Mr RIBE et le lotisseur Atol qu'un échange de parcelle serait réalisé entre le lot 12 et une partie commune du lotissement afin de permettre à terme la cession de cette parcelle à la mairie en vue de la réalisation d'une piste cyclable le long du chemin de Seguin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BV n°581 d'une superficie de 39 m². En contrepartie, l'association syndicale du lotissement cède à M. RIBE une partie des espaces communs du lotissement, à savoir la parcelle BV n°582 ayant une superficie de 42 m².

Compte tenu de la nécessité d'acquérir cette parcelle qui servira d'emprise à la piste cyclable sur le chemin de Seguin, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle BV n°581 d'une superficie de 39 m² à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, cette parcelle peut être estimée à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL le Pré de l'Ami Domy en date du 13 janvier 2024 se prononçant favorablement sur l'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus, Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle BV n°581 afin de permettre la réalisation de la piste cyclable sur le chemin de Seguin,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition de la parcelle BV n°581 d'une superficie de 39 m²,
- Dit que cette cession sera faite à l'euro symbolique,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte d'acquisition,
- Dit que la collectivité prendra en charge les frais de notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Roger RECORIS

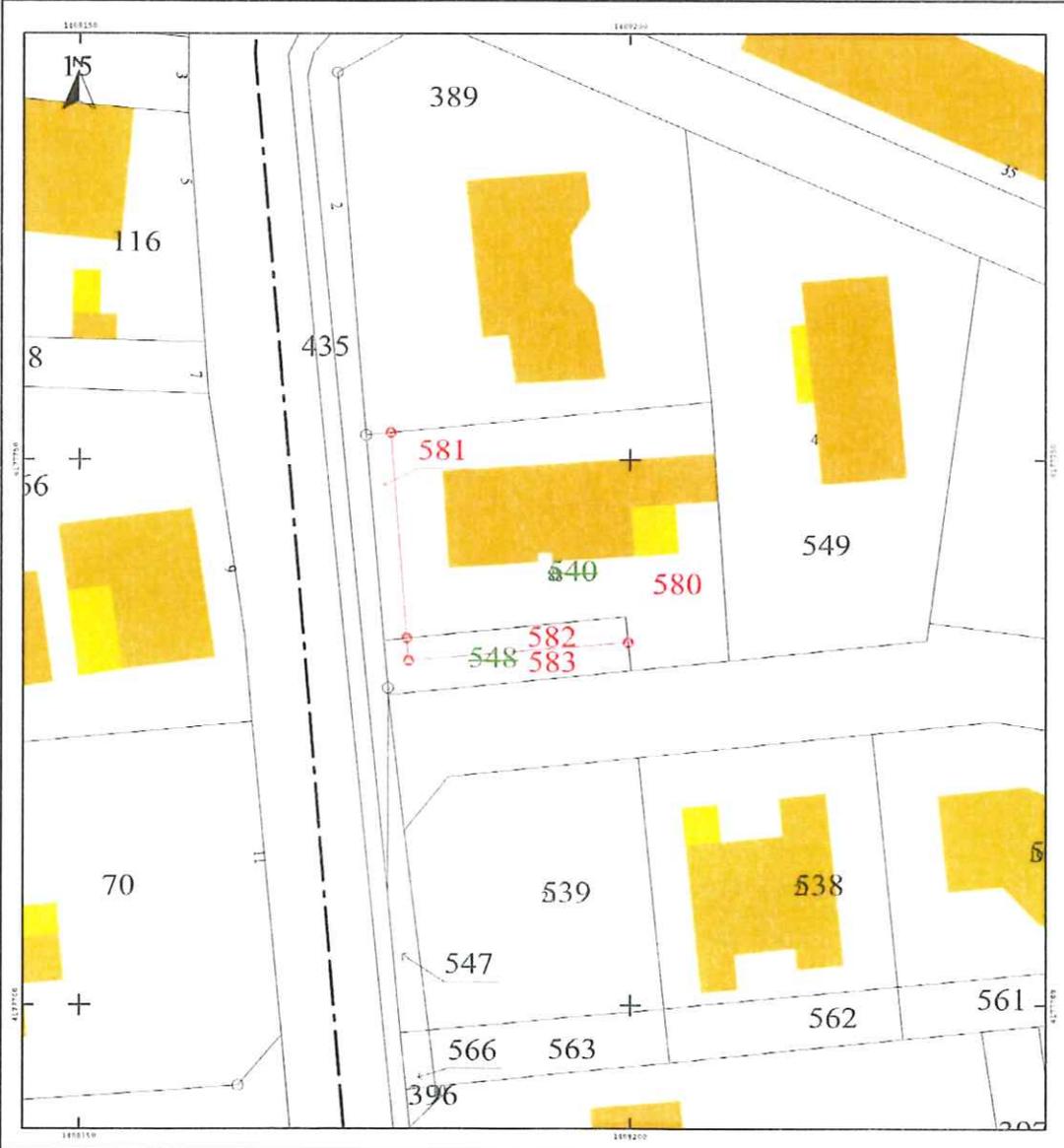
Le Maire

**LE MAIRE**

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 17/06/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 19/06/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

| | | |
|--|--|---|
| Commune : CESTAS (122) | DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL | Section : BV Feuille(s) : 000 BV 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3685X Document vérifié et numéroté le 15/12/2023 ALANGON Par SANOU Debessou Technicien Géomètre Signé | | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A le |
| SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale Cité administrative 1 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 24 85 97 sdif33.plg@dgfip.finances.gouv.fr | (1) Règle les mentions multiples. La formule A est applicable aux plans de cas d'acte notarié (voir le cas § 344). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualités du titulaire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué, représentants qualifiés de l'association, etc.). | D'après le document d'arpentage dressé Par ESCARRET (2) Réf. : 122000BV0540 Le 02/10/2023 |



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 033-213301229-20240613-DELIB_12_3_2024-DE